

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2018-11-29-005

AP portant création de la commune nouvelle "Le Chesnay-Rocquencourt" par
fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté n° 78-2018-11-29-005
portant création de la commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt »
par fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2113-1 et suivants ;

Vu le décret n° 25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-09-20-003 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 21 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes du Chesnay et de Rocquencourt en date du 8 octobre 2018 demandant au Préfet de prononcer par arrêté la création d'une commune nouvelle entre les villes du Chesnay et de Rocquencourt au 1^{er} janvier 2019, toutes les deux membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, située dans le département des Yvelines.

Vu les délibérations modificatives des 26 et 28 novembre des communes de Rocquencourt et du Chesnay ;

Vu la charte approuvée par les conseils municipaux de Rocquencourt et du Chesnay les 26 et 28 novembre 2018 et annexée au présent arrêté ;

Considérant que la volonté des communes du Chesnay et de Rocquencourt de former une seule et même commune, s'est exprimée dans des termes identiques ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2019, une commune nouvelle en lieu et place des communes du Chesnay et de Rocquencourt.

Article 2 : La commune nouvelle, qui prend le nom « Le Chesnay-Rocquencourt », a son chef-lieu fixé au 9 rue Pottier, chef-lieu de l'ancienne commune du Chesnay. La commune « Le Chesnay-Rocquencourt » est située dans le canton du Chesnay et dépend administrativement de l'arrondissement de Versailles.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune « Le Chesnay-Rocquencourt » s'élève à 32 334 habitants et le chiffre de la population municipale s'élève à 31 686 habitants selon le recensement des populations légales de l'INSEE au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Le périmètre de la commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt » est identique à celui des anciennes communes du Chesnay et de Rocquencourt réunies.

Article 5 : À compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, celui-ci est constitué de l'addition des conseillers municipaux des anciennes communes du Chesnay et de Rocquencourt.

Lors de l'installation du conseil municipal, le maire de la commune nouvelle est élu dans les conditions de droit commun (article L.2122-7 du CGCT).

Article 6 : Le maire sortant de la commune du Chesnay accueillant le siège de la commune nouvelle est chargé de la convocation des membres du conseil municipal de la commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt » pour l'élection du maire et des adjoints.

Article 7 : En application de l'article L.2113-11 du CGCT, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit, pour chacune d'entre elles, l'institution d'un maire délégué ainsi que la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Conformément à la volonté des conseils municipaux des deux communes dans leurs délibérations du 26 et 28 novembre 2018, deux communes déléguées seront instituées, reprenant les noms et les limites territoriales des communes historiques de Rocquencourt et du Chesnay.

Article 8 : La commune « Le Chesnay-Rocquencourt » se substitue dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes du Chesnay et de Rocquencourt.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la commune nouvelle aux anciennes communes. La substitution de la commune nouvelle dans les contrats conclus par les communes fusionnées n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La création de la commune nouvelle est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ni aucun droit, taxe, salaire ou honoraires.

Article 9 : L'ensemble des personnels dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 10 : Au 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle « Le Chesnay-Rocquencourt » détient, outre le budget principal, les budgets annexes suivants :

- L'activité de location d'emplacements de stationnement de véhicules ;
- Le centre communal d'action sociale avec 3 budgets annexes rattachés au budget principal du centre communal d'action sociale dénommés :
 - Foyer de Jeunes Travailleurs ;
 - Service de soins infirmiers à domicile ;
 - EHPAD les Chênes d'Or.

Article 11 : Les deux CCAS des communes historiques sont maintenus jusqu'à leur dissolution et la création du nouveau CCAS par délibération de la commune nouvelle.

Article 12: La commune «Le Chesnay-Rocquencourt » est substituée aux anciennes communes du Chesnay et de Rocquencourt dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres :

- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc ;
- HYDREAULYS ;
- Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France- SIGEIF ;
- Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;
- SIVOM des Côteaux de Seine.

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces établissements publics de coopération intercommunal et syndicats exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 13 : Les fonctions comptables de la commune nouvelle sont exercées par le comptable public, responsable de la trésorerie de la Celle-Saint-Cloud.

Article 14 : Des arrêtés pourront déterminer, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

Article 15 : En application des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 16 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines, les Maires du Chesnay et de Rocquencourt, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et transmis au Ministère de l'Intérieur pour publication au Journal Officiel.

Fait à Versailles, le 29 NOV. 2018

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, representing the name Jean-Jacques Brot.

Jean-Jacques BROT